

CNRA et CIRA le défi démocratique !

Le 12 avril 2006, le CTP de la direction de l'architecture et du patrimoine (DAPA) examinait le projet de décret relatif aux organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale, autrement dénommés Conseil National de la Recherche Archéologique (CNRA) et commissions interrégionales de la recherche archéologiques (CIRA). Le texte présenté par la DAPA vise à actualiser le rôle du CNRA et des CIRA suite à la publication de nouvelles réglementations archéologiques (lois successives du 17 janvier 2001 et du 1^{er} août 2003 – 2004 et décrets d'application).

Le CNRA et les CIRA sont des conseils scientifiques et, à ce titre pour exercer leur rôle de conseil et d'évaluation, ils doivent être indépendants des pressions politiques (préfets, gouvernement, aménageurs publics et privés) et avoir une légitimité scientifique.

Dans tous les conseils scientifiques en France, et traditionnellement tant au CNRS qu'à l'Université, une partie de leurs membres est élue par la communauté scientifique. Au contraire, le projet de texte de la DAPA propose de poursuivre dans la situation actuelle, où tous les membres des CIRA sont choisis par l'administration centrale ou les préfets, lesquels choisissent à leur tour les membres du CNRA !

L'élection des représentants des personnels scientifiques doit être un droit !

Comme dans toutes les instances de recherche, la communauté scientifique de l'archéologie métropolitaine : SRA, INRAP, Université, CNRS et Services de Collectivité Territoriale doivent pouvoir élire directement leurs représentants dans les commissions telles que le CNRA et les CIRA.

La démocratie, la transparence et l'évaluation scientifique des travaux archéologiques existent dans tous les domaines de la recherche ; nous devons imposer les élections au CNRA et dans les CIRA.

Nom et signature	Fonction	Services ou Etablissements